

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 09 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 22

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Madame Fatima BOUKILI, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ à Madame Aurore BOUHIER, Madame Alexandra MOREAU à Monsieur François POIRSON, Monsieur Lakhdar ABED à Monsieur Julien CHALANGEAS ;

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Ludovic DELHOUME

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Délibération n°2026-04-19 -Autorisation du conseil au maire pour passation marché public pour Location de bâtiments modulaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives à la définition du besoin et aux procédures de passation des marchés publics ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'école Jaurès nécessitent la mise en place temporaire d'une école provisoire afin d'assurer la continuité du service public d'enseignement ;

Considérant que cette opération implique le recours à la location de bâtiments préfabriqués, comprenant la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement en fin de période ;

Considérant que ces prestations relèvent de la catégorie des marchés de services au sens du Code de la commande publique, et non de travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer un ensemble homogène de prestations de location de préfabriqués, afin d'établir une estimation globale du besoin et de fixer la procédure de consultation adaptée ;

Considérant que l'estimation du montant total du marché doit être effectuée en prenant en

compte la totalité des prestations attendues, et que le seuil de procédure formalisée fixé à 216 000 € HT pour les marchés de services conditionne le choix de la procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. **Approuve** la définition d'un besoin homogène portant sur la location de bâtiments préfabriqués dans le cadre de l'installation de l'école provisoire liée au chantier de l'école Jaurès.
2. **Décide** que ce marché sera qualifié de marché de services, distinct des marchés de travaux afférents à l'opération principale.
3. **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'estimation du besoin et à déterminer la procédure de consultation à mettre en œuvre, en fonction du montant estimé (procédure adaptée ou formalisée selon dépassement du seuil de 216 000 € HT).
4. **Autorise** Madame le Maire à engager la procédure de consultation appropriée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, en fonction du montant estimé du marché.
5. **Autorise** également Madame le Maire à engager et signer toutes les pièces administratives et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 16/04/2026

Affiché / Notifié le 16/04/2026

Certifié exécutoire le 16/04/2026

Publiée le 16/04/2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

**Pour le Maire Absent,
Le premier Adjoint**

F. Poirson

